

[...]

33.088/II/PF
RC/FY

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 22 janvier 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que le journal d'information intitulé "Dialogue d'envol" version française édité par BIAC, comporte dans son numéro d'août 2000, à la page 16, une carte où Bruxelles est désigné par la dénomination néerlandaise « Brussel ».

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL envoyée à votre prédécesseur le 4 mai 2001, suivie des rappels du 4 mars 2002 et du 20 octobre 2003, la Société BIAC a répondu ce qui suit le 6 janvier 2004 : *"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la mention en néerlandais dans une publication en français résulte du fait qu'il s'agissait d'un premier numéro et que l'erreur a échappé au correcteur. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que cette situation ne se reproduise plus"*.

*
* *

En ce qui concerne l'application des lois linguistiques, il convient de se référer à l'article 35 de l'arrêté royal du 2 avril 1998 qui complète l'article 48 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), par l'alinéa suivant.

"Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, prendre des mesures particulières en vue de régler l'application des présentes lois coordonnées à Belgocontrol et à la BIAC en tenant compte des conditions d'exploitation qui leur sont propres".

La CPCL constate que le Gouvernement n'a pas fait usage de cette possibilité et que par conséquent les LLC sont toujours d'application.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 des LLC, les avis et communications que les Services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

Par conséquent, la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]